TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS
21 JUIL. 2011
GREFFE

A 3910

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL CD TELECOM

CD TELECOM

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 24 RUE BLAISE PASCAL – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

R.C.S : ORLEANS : 529 231 342

::*:*:*

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CD TELECOM

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 24 RUE BLAISE PASCAL – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

R.C.S : ORLEANS : 529 231 342

::*:*:*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique de la société CD TELECOM,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce en date du 12 Mai 2011 concernant l'augmentation du capital social de la société CD TELECOM par voie d'apport par la SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATIONS DU CENTRE, au sigle SRTC, de la branche complète et autonome de téléphonie à la société CD TELECOM, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences que selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'apport partiel par la société SRTC de sa branche téléphonie à la société CD TELECOM a pour objectif d'améliorer l'identification des différents métiers de SRTC en logeant dans une filiale autonome son activité de téléphonie.

1.2 Présentation des sociétés

La SARL SRTC a été constituée le 20 Mai 1987, elle clôture son exercice social au 31 Décembre, son capital social s'élève à 76 224 €. Au 31 Décembre 2010, les fonds propres de SRTC ressortent à 579 034€.

La SARL CD TELECOM a été constituée le 23 Décembre 2010, son premier exercice social sera clôturé le 31 Décembre 2011, son capital social s'élève à 10 000 €.

Les 2 sociétés ont le même gérant. La société SRTC détient 100% du capital de CD TELECOM.

1.3 Description de l'opération

Le traité d'apport partiel d'actif a été signé le 10 Juin 2011. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération d'apport sont les comptes annuels de la SARL SRTC arrêtés au 31 Décembre 2010 et approuvés par l'Assemblée générale du 20 mars 2011

Les éléments d'actif et de passif sont détaillés dans le traité d'apport, nous nous limiterons dans notre rapport à la description des masses principales :

ACTIF APPORTE		**464 568**
1) Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	0	
Immobilisations corporelles	61 901	
	61 901	
2) Actif circulant		
Stocks et en cours	23 693	
Créances	149 529	
Disponibilités	225 545	
Charges constatées d'avance	3 900	
	402 667	

PASSIF PRIS EN CHARGE **244 568**

Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	30 321
Avances et comptes	98
Dettes fournisseurs	76 557
Dettes fiscales et sociales	93 782
Autres dettes	920
Produits constatés d'avance	42 890
	244 568

1.4 Conditions suspensives

L'opération d'apport est soumis à la condition suspensive de l'agrément de la SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR) au transfert à la société CD TELECOM des contrats signés entre SFR et SRTC soit Contrat Cash « Espace SFR Business Team » signés le 10 février 2010 et de ses avenants « Lead » et « Iphone », du 10 Février 2010. Cette condition suspensive a été levée. SFR, par courrier, en date du 1er Juillet 2011, a donné son accord pour le transfert des contrats à CD TELECOM.

1.5 Rémunérations des apports

L'actif net apporté (actif apporté – passif pris en charge) ressort à 220 000€ et sera rémunéré par l'attribution à la société SRTC de 22 000 parts sociales nouvelles de 10 euros créées à titre d'augmentation du capital de la société CD TELECOM.

La date d'effet comptable est fixée rétroactivement à compter du 1er Janvier 2011. L'apport partiel d'actif est placé sous le régime juridique des scissions et au régime fiscal de faveur prévu aux articles 816-I et 817 et 210A du Code général des impôts.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons, conformément à notre programme de travail, mis en œuvre les diligences suivantes :

Prise de connaissance générale

Contrôle de la valeur des apports pris individuellement

Analyse de la valeur globale des apports

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

La société bénéficiaire CD TELECOM restant après l'apport partiel d'actif sous le contrôle exclusif de la société SRTC, les apports ont été évalués à la valeur comptable et ce en conformité avec les obligations fixées par le règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2004.01 du 4 mars 2004 et l'avis du conseil national de la comptabilité (CNC) du 4 mars 2005.

La société SRTC, en plus de la branche apportée (téléphonie) exerce des activités dans les domaines de la vidéo surveillance et du réseau sans fil.

Nous avons pris connaissance des règles retenues pour l'affectation de l'actif apporté et du passif pris en charge entre la branche d'activité apportée et les activités conservées par SRTC.

L'actif et le passif de la société SRTC tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été affectés entre la branche d'activité apportée (la téléphonie) et les activités restantes chez SRTC en fonction du poids de l'activité téléphonie (50%) dans l'activité totale chez SRTC d'une part et d'autre part pour les clients et fournisseurs en identifiant les clients et les fournisseurs dédiés à l'activité téléphonie essentiellement SFR.
Nous avons contrôlé l'application de ces critères de répartition dans le traité d'apport partiel d'actif.

Nous nous sommes assurés de la réconciliation entre les masses, actif et passif objet de l'apport et celles relatives aux activités restantes chez SRTC par rapport au bilan de référence, soit le décompte suivant :

	Valeur en €	
	Actif	Passif
- Branche activité apportée par SRTC	513 007	293 007
- Activités restantes chez SRTC	+ 1 106 649	+ 1 217 259
- Résultat 31 Décembre 2010 SRTC		+ 109 390
Total égal au bilan selon comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2010	1 619 656	1 619 556

2.3 Réalité et exhaustivité des apports

Pour apprécier la réalité des apports, nous nous sommes appuyés sur les travaux de l'expert comptable de la société qui a délivré pour les comptes annuels 2010 servant de base à l'opération, une attestation de présentation sans observation en date du 15 février2011.
A titre complémentaire, nous avons vérifié les titres de propriété des éléments suivants :

Nature actif apporté ou passif pris en charge / Montant		Contrôles effectués
Matériel de transport	74 544€	Pointage avec cartes grises
Créances clients SFR	100 190 €	Dénouement sur l'exercice 2011 de ces créances
Disponibilités	228 227 €	Justification avec rapprochement bancaire
Emprunts	30 321 €	Justification avec contrat et échéancier des emprunts
Dettes sociales	71 822 €	Rapprochements avec la liste des salariés transférés
Produits constatés d'avance	42 890 €	Abonnements janvier 2011 / facturés décembre 2010

Il n'existe pas d'autres contrats « intuitu personae» autres que celui avec SFR de telle sorte que compte tenu du régime des scissions retenu, l'apporteur est en droit de transmettre la propriété des biens dont l'apport est envisagé.

Au titre des engagements donnés, les comptes annuels de SRTC au 31 décembre 2010 mentionnent un engagement au titre des pensions et retraites d'un montant de 12 641 €. Nous vous informons que la partie de ces engagements relatifs aux salariés transférés avec l'activité téléphonie s'élève à 5 596 euros.

Nous nous sommes assurés que le fonds commercial inscrit à l'actif des comptes de SRTC pour 121 959€ ne comprenait pas des éléments incorporels qui auraient pû être apportés dans le cadre de l'opération envisagée.

Aucun droit au bail n'est compris dans la branche apportée qui sera exploitée par la société CD TELECOM au 24 rue Blaise Pascal à Saint Jean de Braye selon bail commercial en date du 10 Mars 2011. Les activités conservées par SRTC continueront à être exploitées à son siège social, lieu du principal établissement, à 45800 Saint Jean de Braye.

2.4 Valeur des apports

Compte tenu de nos diligences, nous sommes d'avis que la valeur individuelle des apports est égale à leur valeur comptable et que la valeur globale des apports est égale à la somme des valeurs individuelles.

L'opération d'apport est assortie d'un effet rétroactif au 1er Janvier 2011. Nous nous sommes assurés que l'activité apportée n'a pas généré de pertes susceptibles d'affecter la valeur des apports à la date de réalisation définitive de l'opération, le 29 Juillet 2011. Pour ce faire, nous avons examiné la balance générale au 31 Mai 2011 qui dégage un résultat bénéficiaire de l'ordre de 100K€. Nous avons par ailleurs procédé à une revue analytique des comptes prévisionnels (compte de résultat, bilan et plan de trésorerie) établis par l'expert comptable de SRTC, au regard de la branche apportée pour les années 2011 à 2012 afin d'une part d'apprécier son équilibre financier et d'autre part les éventuelles pertes intercalaires. Au terme de cette revue, il n'y a pas de risques de pertes intercalaires et l'équilibre financier est assuré eu égard à la fois aux résultats prévisionnels dégagés et à la trésorerie apportée 228K€.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date de signature du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 220 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Orléans, le 15 Juillet 2011

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM SCC

M. MARTIN

Associé Mandataire Social